



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2017
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

Lettre datée du 18 décembre 2017, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 29 août 2017 concernant la présentation du premier rapport sur les mesures prises par mon pays pour appliquer la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.

Le Zimbabwe fait tenir ci-joint son premier rapport national sur l'application de ladite résolution (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) F.M.M. Shava



**Annexe à la lettre datée du 18 décembre 2017 adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Zimbabwe sur l'application de la résolution
1540 (2004) du Conseil de sécurité**

1. Le présent rapport est présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en application du paragraphe 4 de ladite résolution, dans laquelle le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire et pour une période de deux ans au maximum, un comité formé de tous ses membres qui, en faisant appel, le cas échéant, à des compétences extérieures, lui ferait rapport, pour examen, sur la mise en œuvre de la résolution et, à cette fin, a demandé aux États de présenter audit Comité un rapport.
2. Le Gouvernement zimbabwéen exprime son attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion de relations amicales et de la coopération entre les États. La République du Zimbabwe affirme son soutien à la résolution 1540 (2004), adoptée par le Conseil le 28 avril 2004.
3. La République du Zimbabwe souhaite créer, au sein de l'Autorité nationale chargée de l'application de la Convention sur les armes chimiques, un sous-comité technique qui veillera à l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) et au respect des obligations découlant de ladite résolution.
4. La République du Zimbabwe s'abstient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, ou d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de le faire.
5. Au niveau international, la République du Zimbabwe a signé ou ratifié les traités et conventions ci-après ou y a adhéré:
 - Convention sur les armes biologiques (dépôt de l'instrument le 5 novembre 1990)
 - Convention sur les armes chimiques (dépôt de l'instrument le 25 avril 1997)
 - Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (dépôt de l'instrument le 26 septembre 1991)
 - Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (signature le 13 octobre 1999).
6. Au niveau régional, le Zimbabwe a signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) (dépôt de l'instrument de ratification le 6 avril 1998).
7. Conformément à la section 12 de sa Constitution, le Zimbabwe s'engage à respecter le droit international.
8. Comme indiqué dans son document d'orientation relatif à la défense, le Zimbabwe est déterminé à atteindre les objectifs internationaux en matière de maîtrise des armements et de désarmement et s'efforce de contribuer aux efforts qui sont déployés aux niveaux international et régional pour contenir et prévenir la prolifération des armes de destruction massive.
9. La législation zimbabwéenne comprend des lois et règlements qui organisent le contrôle de l'exportation, du transit et du transbordement de produits chimiques susceptibles d'être des précurseurs d'armes chimiques, de substances dangereuses

(telles que définies par la législation applicable) et d'autres articles, et prévoient des sanctions pénales ou civiles adaptées en cas d'infraction à ces lois et règlements de contrôle à l'exportation.

10. Des contrôles aux frontières et de police sont mis en place pour détecter, dissuader, prévenir et combattre, y compris en faisant appel à la coopération internationale, le trafic et le courtage illicites de ces produits, en accord avec les autorités légales et la législation nationales, et conformément au droit international.

11. S'employant sans relâche à appliquer la résolution 1540 (2004), le Zimbabwe a adopté, entre autres, les textes de lois ci-après (voir le tableau récapitulatif ci-joint pour plus d'informations):

- Loi sur l'interdiction des armes chimiques, telle que modifiée
- Loi sur la santé animale
- Règlement sur la prévention des risques biotechnologiques
- Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement
- Loi sur les substances et les produits dangereux.

12. La loi sur les armes chimiques a pour objectif de donner effet à certaines obligations de la République du Zimbabwe en tant que partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et traite de questions connexes.

13. Cette loi établit un cadre juridique relatif à l'inspection, à la saisie et à la confiscation des biens qui sont contrôlés et interdits en vertu de la Convention et prévoit des sanctions pour les contrevenants.

14. En outre, elle autorise le ministre de tutelle à désigner une autorité nationale chargée de la question des armes chimiques. Cette autorité est déjà opérationnelle: elle se réunit une fois tous les trois mois et est présidée par le Ministre de la défense que la loi autorise également à établir d'autres règlements.

15. Le Zimbabwe dispose d'autres lois qui concourent à l'application de la résolution 1540 (2004), à savoir:

- Loi sur les douanes et accises
- Règlement sur les douanes et accises, tel que modifié.

16. Le Zimbabwe est devenu membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) après avoir signé un accord de garanties qui est entré en vigueur le 26 juin 1995. Il est également membre du Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique et dispose d'une autorité de réglementation dynamique: l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection. On trouvera de plus amples informations sur les organismes d'application, de contrôle et de réglementation chargés de mettre en œuvre les divers règlements relatifs à l'application de la résolution 1540 (2004) dans le tableau ci-joint (voir pièce jointe).

Pièce jointe

Tableau récapitulatif

Les informations figurant dans les tableaux proviennent principalement des rapports nationaux et sont complétées par les données officielles communiquées par les gouvernements, notamment à des organisations intergouvernementales. Bien qu'ils aient été initialement conçus à d'autres fins, les tableaux ont été adoptés, modifiés ou établis afin d'appuyer les rapports qui sont présentés au Comité, en application du paragraphe 4 de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et font partie intégrante des rapports.

Le Comité entend se servir de ces tableaux comme d'un outil de référence, pour faciliter l'assistance technique, et comme d'un moyen de poursuivre son dialogue avec les États au sujet de l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#).

Les tableaux sont conçus non pour vérifier si les États s'acquittent de leurs obligations en matière de non-prolifération mais pour faciliter l'application des résolutions [1540 \(2004\)](#), [1673 \(2006\)](#), [1810 \(2008\)](#) et [1977 \(2011\)](#). Ils ne reflètent ni ne portent atteinte aux discussions en cours en dehors du Comité, au sein du Conseil de sécurité ou de l'un quelconque de ses organes, sur le respect par un État de ses obligations en matière de non-prolifération ou de toute autre obligation. Les renseignements portant sur les engagements volontaires ne figurent qu'à titre d'information et ne constituent en aucun cas une obligation juridique découlant de la résolution [1540 \(2004\)](#) ou de résolutions ultérieures.

Instruments juridiquement contraignants, organisations, codes de conduite, mécanismes, déclarations et autres

Oui

Date de ratification, d'accession et de signature

Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)

1	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Dépôt de l'instrument le 26 septembre 1991
2	Zone exempte d'armes nucléaires/ protocole(s)	X	Traité de Pelindaba – dépôt de l'instrument le 6 avril 1998
3	Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire		
4	Convention sur la protection physique des matières nucléaires		
5	Modifications apportées à la Convention en 2005		
6	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (non entré en vigueur)	X	Signature le 13 octobre 1999
7	Convention sur les armes chimiques	X	Dépôt de l'instrument le 25 avril 1997
8	Convention sur les armes biologiques	X	Dépôt de l'instrument le 5 novembre 1990
9	Protocole de Genève de 1925		
10	Autres conventions ou traités		
11	Agence internationale de l'énergie atomique	X	Depuis 1986
12	Code de conduite de La Haye		
13	Autres arrangements		
14	Déclaration générale relative à la non-possession d'armes de destruction massive		
15	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération		

Instruments juridiquement contraignants, organisations, codes de conduite, mécanismes, déclarations et autres

Oui

Date de ratification, d'accession et de signature

Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version française du rapport ou à un site Web officiel)

16 Déclaration générale relative à la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques

17 Autres

X

Membre de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

Paragraphe 2: Armes nucléaires, chimiques et biologiques

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur ?		Cadre juridique national						Répression: sanctions civiles, pénales et autres						Observations
		Oui			Si oui, indiquez le(s) document(s) source du droit national applicable	Oui			Si oui, indiquez le(s) document(s) source					
		AN	AC	AB		AN	AC	AB						
1	Fabrication/ production	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap.14:31), sect. 5	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) et règlements d'application: a) Règlement de 2011 sur la radioprotection (sûreté et sécurité des sources de radiations) b) Modification du règlement sur la radioprotection (sûreté et sécurité des sources de radiations), 2011 c) Modification du règlement sur la radioprotection (sûreté et sécurité des sources de radiations), 2012 (n° 2) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap.14:31), sect. 5				Principes et procédures relatives à la biosécurité	
2	Acquisition	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap.14:31), sect. 5	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap.14:31), sect. 5					

	Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur ?	Cadre juridique national						Répression: sanctions civiles, pénales et autres			Observations
		Oui			Si oui, indiquez le(s) document(s) source du droit national applicable	Oui			Si oui, indiquez le(s) document(s) source		
		AN	AC	AB		AN	AC	AB			
3	Possession	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap.14:31), sect. 5		
4	Stockage	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5		
5	Mise au point	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5		
6	Transport	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)		

18-01402
 Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur ?

	Cadre juridique national						Répression: sanctions civiles, pénales et autres						Observations
	Oui			Si oui, indiquez le(s) document(s) source du droit national applicable	Oui			Si oui, indiquez le(s) document(s) source					
	AN	AC	AB		AN	AC	AB						
7	Transfert	X	X	X	AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap.14:31), sect. 5 AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	X	X	X	AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5 AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5				
8	Utilisation	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5				
9	Complicité des activités susmentionnées												
10	Facilitation des activités susmentionnées												

10/24
 Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur ?

Cadre juridique national

Répression: sanctions civiles, pénales et autres

Oui

Oui

AN

AC

AB

Si oui, indiquez le(s) document(s) source du droit national applicable

AN

AC

AB

Si oui, indiquez le(s) document(s) source

Observations

- 11 Financement des activités susmentionnées
- 12 Activités ci-dessus liées aux vecteurs^a
- 13 Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées
- 14 Autres

Abréviations: AB: armes biologiques ; AC: armes chimiques ; AN: armes nucléaires.

^a Vecteurs: missiles, fusées et autres systèmes sans pilote capables de conduire à leur cible des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et spécialement conçus pour cet usage.

Paragraphe 3 a) et b): Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires, chimiques et biologiques et des éléments connexes^a

Votre pays a-t-il pris des mesures ou des dispositions ou promulgué des lois en ce qui concerne la surveillance, la sécurité et la protection des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et des éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

		Cadre juridique national						Répression: sanctions civiles, pénales et autres			Observations
		Oui			Si oui, quels sont les textes applicables ?	Oui			Si oui, quels sont les textes applicables ?		
		AN	AC	AB		AN	AC	AB			
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)		
2	Mesures de surveillance au stade de l'emploi	X	X	X	AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8				AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8		
3	Mesures de surveillance des stocks	X	X	X	Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 AB: Instrument législatif sur la réglementation en matière de biosécurité, 2000				Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 sous-section 3) Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 AB: Instrument législatif sur la réglementation en matière de biosécurité, 2000		
4	Mesures de surveillance lors du transport										
5	Autres mesures de surveillance										
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication										
7	Mesures de sécurité au stade de l'emploi	X		X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)			X	Loi de 2001 sur la santé animale (telle que modifiée), sect. 28		

	Votre pays a-t-il pris des mesures ou des dispositions ou promulgué des lois en ce qui concerne la surveillance, la sécurité et la protection des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et des éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?								
	Cadre juridique national				Répression: sanctions civiles, pénales et autres				
	Oui				Oui				
	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?	Observations
8									
9									
10									
11									
12	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 Loi de 2001 sur les substances et produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 AB: Instrument législatif sur la réglementation en matière de biosécurité, 2000	X	X	X		
13									

Votre pays a-t-il pris des mesures ou des dispositions ou promulgué des lois en ce qui concerne la surveillance, la sécurité et la protection des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et des éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

	Cadre juridique national			Répression: sanctions civiles, pénales et autres			Observations		
	Oui			Oui					
	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?	
14 Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)	

Abréviations: AB: armes biologiques ; AC: armes chimiques ; AN: armes nucléaires.

^a Éléments connexes: matières, équipements et technologies couverts par les traités et arrangements multilatéraux pertinents, ou figurant sur les listes de contrôle nationales, susceptibles d'être utilisés aux fins de la conception, de la mise au point, de la fabrication ou de l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs.

^b Il se peut que les informations demandées ici figurent dans le rapport de l'État sur les mesures de confiance, s'il a été soumis à l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques ([https://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/4FA4DA37A55C7966C12575780055D9E8?OpenDocument&cntxt=058CE&cookielang=fr](https://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/4FA4DA37A55C7966C12575780055D9E8?OpenDocument&cntxt=058CE&cookielang=fr)).

Paragraphe 3 a) et b): Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

Votre pays a-t-il pris des mesures ou des dispositions ou promulgué des lois en ce qui concerne la surveillance, la sécurité et la protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

		Cadre juridique national		Répression: sanctions civiles, pénales et autres		Observations
		Oui	Si oui, quels sont les textes applicables ?	Oui	Si oui, quels sont les textes applicables ?	
1	Organisme national de réglementation	X	L'Autorité de radioprotection du Zimbabwe est responsable des arrangements administratifs. NB: La loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) est actuellement examinée en vue d'y ajouter des garanties.	X	Loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)	
2	Accords de garanties de l'AIEA	X	Accord de garanties, entré en vigueur le 26 juin 1995	X	Accord de garanties, entré en vigueur le 26 juin 1995	
3	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	Appui exprimé au Directeur général de l'AIEA	X	Appui exprimé au Directeur général de l'AIEA	
4	Orientations complémentaires pour l'importation et l'exportation de sources radioactives					
5	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	Loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection.	X		
6	Autres accords concernant l'AIEA					

18-01402
 Votre pays a-t-il pris des mesures ou des dispositions ou promulgué des lois en ce qui concerne la surveillance, la sécurité et la protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

	<i>Cadre juridique national</i>		<i>Répression: sanctions civiles, pénales et autres</i>		<i>Observations</i>
	<i>Oui</i>	<i>Si oui, quels sont les textes applicables ?</i>	<i>Oui</i>	<i>Si oui, quels sont les textes applicables ?</i>	
7 Textes de loi et réglementations internes concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires					
8 Autres			X	Membre du Forum des organismes de réglementation nucléaire en Afrique Membre du Réseau des organismes de réglementation nucléaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	

Abréviations: AIEA: Agence internationale de l'énergie atomique ; SADC: Communauté de développement de l'Afrique australe.

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

		Cadre juridique national		Répression: sanctions civiles, pénales et autres		Observations
		Oui	Si oui, quels sont les textes applicables ?	Oui	Si oui, quels sont les textes applicables ?	
<i>Votre pays a-t-il pris des mesures ou des dispositions ou promulgué des lois en ce qui concerne la surveillance, la sécurité et la protection des armes chimiques et des éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?</i>						
1	Organisme national chargé de l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC)	X	Loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée)	X	Autorité nationale chargée de la prévention des armes chimiques et biologiques	
2	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention	X	Autorité nationale chargée de la prévention des armes chimiques et biologiques	X	Autorité nationale chargée de la prévention des armes chimiques et biologiques	
3	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux « armes chimiques anciennes »	X	Autorité nationale chargée de la prévention des armes chimiques et biologiques Commission de contrôle des substances et produits dangereux Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18	X	Autorité nationale chargée de la prévention des armes chimiques et biologiques Ministre de la défense Commission de contrôle des substances et produits dangereux Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18	

18-01402
 Votre pays a-t-il pris des mesures ou des dispositions ou promulgué des lois en ce qui concerne la surveillance, la sécurité et la protection des armes chimiques et des éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

		<i>Cadre juridique national</i>		<i>Répression: sanctions civiles, pénales et autres</i>		<i>Observations</i>
		<i>Oui</i>	<i>Si oui, quels sont les textes applicables ?</i>	<i>Oui</i>	<i>Si oui, quels sont les textes applicables ?</i>	
4	Autres lois et règlements relatifs au contrôle des matières chimiques	X	Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18	X	Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 Loi sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18	
5	Autres					

Paragraphe 3 a) et b): Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

Votre pays a-t-il pris des mesures ou des dispositions ou promulgué des lois en ce qui concerne la surveillance, la sécurité et la protection des armes biologiques et des éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

		Cadre juridique national		Répression: sanctions civiles, pénales et autres		Observations
		Oui	Si oui, quels sont les textes applicables ?	Oui	Si oui, quels sont les textes applicables ?	
1	Réglementation relative aux activités en matière de génie génétique	X	Loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 3 et 8	X	Loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 3 et 8	
2	Autres lois et réglementations ayant trait à la sûreté et à la sécurité des matières biologiques	X	Loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 3 et 8	X	Loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 3 et 8	
3	Autres	X	Le Gouvernement zimbabwéen a élaboré un cadre national pour la prévention des risques biotechnologiques et créé pour cela l'Autorité nationale de biotechnologie qui a notamment pour mandat de réduire au minimum les effets négatifs des processus biotechnologiques sur la sécurité nationale.			

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes traitées aux paragraphes 6 et 10: Contrôle des armes nucléaires, chimiques et biologiques et des éléments connexes

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures ou des dispositions ou s'est-il doté de mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation, de l'importation et d'autres transferts d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

	Cadre juridique national			Répression: sanctions civiles, pénales et autres			Observations		
	Oui			Oui					
	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?	
1 Surveillance des frontières	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) contrôle des importations et des exportations AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection, Commission nationale chargée de la sûreté et de la sécurité des sources de radiation AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	
2 Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), sect. 6 et 8 Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74	

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures ou des dispositions ou s'est-il doté de mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation, de l'importation et d'autres transferts d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?												
				Cadre juridique national			Répression: sanctions civiles, pénales et autres						
	Oui						Oui						
	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?			AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?		Observations	
				AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5						AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5			
3				Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies									
4	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), 2001, sect. 6 et 8 Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5			X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi de 2001 sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), 2001, sect. 6 et 8 Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5			

18-01402
 Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures ou des dispositions ou s'est-il doté de mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation, de l'importation et d'autres transferts d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

		Cadre juridique national			Répression: sanctions civiles, pénales et autres			Observations		
		Oui			Oui					
		AN	AC	AB	AN	AC	AB			
				Si oui, quels sont les textes applicables ?				Si oui, quels sont les textes applicables ?		
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), 2001, sect. 6 et 8 Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	X	X	X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15) AC: loi sur l'interdiction des armes chimiques (telle que modifiée), 2001, sect. 6 et 8 Loi de 2001 sur les substances et les produits dangereux (telle que modifiée), sect. 15, 16 et 18 Loi de 2002 sur la gestion de l'environnement, sect. 72 à 74 AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	
6	Régime des licences	X				X				
7	Octroi de licences individuelles	X				X				
8	Octroi de licences générales	X				X				
9	Dérogations au régime de licences	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15)	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection	
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas	X				X				

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures ou des dispositions ou s'est-il doté de mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation, de l'importation et d'autres transferts d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

	Cadre juridique national				Répression: sanctions civiles, pénales et autres				Observations
	Oui				Oui				
	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?	AN	AC	AB	Si oui, quels sont les textes applicables ?	
11		X		AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection	
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20		X		AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection	

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures ou des dispositions ou s'est-il doté de mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation, de l'importation et d'autres transferts d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'éléments connexes ? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui enfreignent les dispositions en vigueur ?

		Cadre juridique national						Répression: sanctions civiles, pénales et autres				Observations
		Oui			Si oui, quels sont les textes applicables ?	Oui			Si oui, quels sont les textes applicables ?			
		AN	AC	AB		AN	AC	AB				
21	Contrôle des transbordements	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection			
22	Contrôle des réexportations	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection	X			AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection			
23	Contrôle du financement											
24	Contrôle des services de transport											
25	Contrôle des importations	X		X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5	X		X	AN: loi de 2004 portant création de l'Autorité zimbabwéenne de radioprotection (chap. 15:15), Autorité zimbabwéenne de radioprotection AB: loi de 2006 portant création de l'Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31), sect. 5			
26	Principe d'extraterritorialité											
27	Autres											

Paragraphes 6, 7 et 8 d): Listes de contrôle, assistance, information

Pouvez-vous donner des informations sur les points suivants ?		Oui	Observations
1	Listes de contrôle – articles (biens, équipement, matériel, technologies)		
2	Listes de contrôle – autres		
3	Assistance offerte		
4	Assistance demandée	X	Élaboration des instruments réglementaires visant à compléter les dispositions relatives aux armes biologiques de la loi de 2006 portant création de l’Autorité nationale de biotechnologie (chap. 14:31). En outre, il faut renforcer les capacités en matière de réglementation des armes biologiques.
5	Point de contact pour les questions d’assistance	X	AN: Autorité zimbabwéenne de radioprotection AC: Autorité nationale pour l’interdiction des armes chimiques AB: Autorité nationale de biotechnologie
6	Programmes d’assistance existants (bilatéraux/multilatéraux)	X	AN: Agence internationale de l’énergie atomique
7	Moyens de collaborer avec les entreprises du secteur privé et de les informer		
8	Moyens de collaborer avec le public et de l’informer		
9	Point de contact		
10	Autres ^a		

Abréviations: AB: armes biologiques ; AC: armes chimiques ; AN: armes nucléaires.

^a Les informations données peuvent inclure des références au plans d’action nationaux relatifs à la mise en œuvre volontaire et aux visites que le Comité a pu effectuer dans l’État concerné, à l’invitation de ce dernier.